



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

assurance automobile

Question écrite n° 116630

Texte de la question

M. Jean Tiberi demande à M. le ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer ce qu'inspire au Gouvernement l'estimation des fonds de garantie des assurances obligatoires de dommages selon lequel 3 % du parc automobile financier roulent sans assurance, soit plus d'un million de véhicules.

Texte de la réponse

Pour connaître l'ampleur de la conduite avec défaut d'assurance, l'Observatoire national interministériel de sécurité routière ne dispose que des constats effectués à l'occasion de la survenue des accidents de la circulation par les forces de l'ordre. Le taux d'infractionnistes est alors calculé en fonction du nombre de véhicules impliqués dans les accidents corporels ou mortels. Pour le calcul des véhicules sans assurance, les bicyclettes et les véhicules en fuite sont exclus. Dans ces conditions, on constate que l'infraction pour défaut d'assurance reste une infraction très minoritaire puisqu'on ne la relevait en 2005, pour l'ensemble des conducteurs toutes catégories de véhicules confondues, que dans 2,1 % des cas. En ce qui concerne les seuls véhicules de tourisme, le taux s'élevait, toujours en 2005, à 1,6 %. Les véhicules de transport en commun et les poids lourds se distinguent par un taux très faible (0,2 % pour les transports en commun, 0,1 % pour les poids lourds). En revanche, 5 % des cyclomoteurs et 3 % des motocyclettes impliquées dans un accident corporel ne sont pas assurés.

Données clés

Auteur : [M. Jean Tiberi](#)

Circonscription : Paris (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 116630

Rubrique : Assurances

Ministère interrogé : transports, équipement, tourisme et mer

Ministère attributaire : transports, équipement, tourisme et mer

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 janvier 2007, page 751

Réponse publiée le : 27 mars 2007, page 3207